

Paris, le

Monsieur le député,
Madame la députée,

Je ne peux qu'exprimer ma sidération devant la précipitation dans laquelle reprend, à marche forcée, l'examen de la loi « relative au droit à l'aide à mourir ». « Il faut aller vite, entendons-nous, les vacances parlementaires approchent ». Mais peut-on vraiment mettre en balance le temps de vacances et l'autorisation de donner la mort aux personnes souffrantes, malades, âgées, dépendantes, handicapées ? Quelle urgence à légaliser l'euthanasie et le suicide assisté ?

Adoptée à deux reprises par l'Assemblée Nationale, repoussée à deux reprises par le Sénat : on le voit, ce texte est profondément clivant. Chacun peut constater qu'il ne s'appuie sur un aucun consensus. A aucun moment, le débat n'est parvenu à se nouer. Cela a été dit et redit : ce texte est dangereux, les critères sont flous, les protections inexistantes. Pourtant aucun des amendements proposés par ceux qui souhaitaient un encadrement plus rigoureux n'a été accepté. Aucune des inquiétudes exprimées de façon récurrente par les soignants n'a été entendue. A aucun moment, ceux-ci n'ont été associés à la rédaction d'une loi que pourtant on leur demandera de mettre en œuvre, ils n'ont pas même été consultés. Quant aux personnes pourtant les plus directement concernées, celles qui s'intitulent elles-mêmes les « éligibles » ou les « non-valides », nul ne prend la peine de les écouter. Bien au contraire, invoquer inconsidérément un prétendu droit à mourir dans la dignité, c'est leur signifier sans précaution qu'à nos yeux de bien portants leur vie est indigne et ne vaut pas la peine d'être vécue. Des établissements de santé qui accueillent des personnes vieillissantes ou handicapées ont d'ores et déjà annoncé qu'ils n'auront pas d'autre choix que de renoncer à leur activité pour ne pas se mettre en contradiction avec l'éthique qui fonde leur action si ce texte venait à être adopté. Qui peut penser que, dans l'état où se trouve notre système de santé, nous pourrions nous passer de leur contribution à l'accompagnement des plus fragiles ?

Et cependant, la loi avance irrésistiblement, à pas cadencés. Depuis le début de la procédure parlementaire, pas une ligne du texte initial, pas un iota n'a été modifié. Le débat n'a pas eu lieu, la réflexion ne s'est pas ouverte, la portée morale et sociale d'une loi qui viendra effacer de notre droit l'interdit de tuer n'a pas été mesurée. Nous comprenons que, pour permettre un vote qui doit intervenir le 15 juillet prochain, une

session extraordinaire du Parlement devra être convoquée. Nous apprenons en même temps qu'une proposition de loi visant à renforcer la protection pénale des enfants victimes de violences sexuelles est déposée depuis deux ans sur le bureau de l'Assemblée nationale sans que celle-ci ait jamais trouvé le temps de l'examiner. Nous constatons que la loi grand âge est abandonnée et que, si loi sur les soins palliatifs a été adoptée à l'unanimité, les moyens nécessaires n'y sont toujours pas. Nous nous interrogeons sur les priorités qui sont celles de nos gouvernants. Dans la situation qui est aujourd'hui celle de notre pays, n'y-a-t-il pas d'autres urgences ? Nous ne pouvons que reprendre la conclusion du collectif antivaldiste de Strasbourg : cette loi n'est pas là pour protéger la liberté des malades, elle n'est là que pour protéger la société du coût de leur accompagnement.

Bien sûr, nous connaissons la Constitution. Nous savons qu'en dernier recours la décision appartient à l'Assemblée. Mais ce passage en force pour avoir le dernier mot est-il réellement raisonnable ? Peut-on vraiment s'en remettre à la procédure pour suppléer l'absence de consensus ? Rappelons que, le 23 novembre 2005, la Slovénie a refusé par referendum une loi relative à l'aide à mourir, que parlement écossais a rejeté un tel projet le 17 mars dernier, tandis que le parlement du Royaume Uni l'a abandonné le 24 avril. Ces exemples montrent, s'il en était besoin, qu'aucune nécessité n'impose d'élever un prétendu « droit » à l'aide à mourir au rang d'un progrès social.

C'est pourquoi nous vous le demandons avec insistance : dites non, dites simplement non. C'est ainsi seulement que vous protégerez les malades, les soignants et la société tout entière.

Je vous prie de croire, monsieur le député, madame la députée, à l'expression de toute ma considération.